

## Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2022

L' an 2022 et le 7 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de DEBATISSE Philippe, Le Maire.

**Présents** : M. DEBATISSE Philippe, Maire, Mmes : ALLAIN Jocelyne, CAZARETH Olivia, FUKS Marie, HAMON Jeannette, REGUER Sabrina, MM : BAILLEAU Patrick, CLÉRISSY Marc, LETELLIER Éric, THIBAUT Didier

**Excusé ayant donné procuration** : M. TOUTAIN Stéphane à Mme ALLAIN Jocelyne

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 31/03/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme FUKS Marie

### **Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo d'Energie Eure-et-Loir réf : 1/2022-04-07**

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes. Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre. Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

**En conséquence, après avoir délibéré,** le Conseil Municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Autorisation d'adhésion et de signature d'une convention avec l'association GRACES pour la mise à disposition de contrats aidés réf : 2/2022-04-07**

Monsieur le Maire explique que GRACES (Gestion et Regroupement Administratif des Contrats de l'Emploi et de la Solidarité) est une association à but non lucratif dont l'une des missions est de mettre à disposition des collectivités des agents en emplois aidés. Il est proposé d'adhérer à cette association pour recruter un agent à l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts. La commune doit adhérer à l'association pour une somme qui s'élève à 150 euros pour un salarié pour l'année 2022. Elle fait ensuite part de ses besoins à l'association qui recherche de potentiels candidats. Après sélection de Monsieur le Maire, le candidat est mis à disposition de la collectivité par le biais d'une convention. La commune rembourse le salaire chargé de l'agent, déduction faite du taux de pris en charge par l'Etat, ainsi que le médecin de du travail à hauteur de 43.80 euros pour l'année 2022, la prise en charge de la mutuelle de l'agent, le cas échéant et des frais de dossier mensuels à hauteur de 156 euros par an pour un salarié. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association GRACES pour l'année 2022 et 2023 et d'autoriser ce dernier à signer, le cas échéant, la convention pour la mise à disposition d'un contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association GRACES pour les années 2022 et 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention pour la mise à disposition d'un agent par le biais d'un contrat aidé

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Mise en location du logement de l'ancien presbytère réf : 3/2022-04-07**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal de type F3, situé au 1er étage de l'ancien presbytère au 1 route de la verrerie, va être disponible à la location après les derniers travaux à réaliser. Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les futurs locataires. La commission logements étudiera les dossiers des potentiels locataires par la suite. Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de meubles de cuisine actuellement. Il propose que les meubles soient achetés par la commune. Un devis est en cours d'établissement. De plus des travaux d'électricité sont à prévoir dans la cuisine. Un devis a été établi d'un montant de 2118,43 € Monsieur le Maire propose de louer ce logement pour un montant mensuel de 450 € hors charges. A cela se rajoute les charges d'eau à hauteur de 15 € par mois et la taxe d'ordures ménagères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à cette location une fois les travaux achevés ;
- DETERMINE le montant du loyer à 450 € hors charges, qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers,
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 450 € représentant un mois de loyer sans charge. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garanti ;
- ACCEPTE le devis proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **Compensation des sommes engagées par les locataires de l'ancienne poste réf : 4/2022-04-07**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les locataires actuels de l'ancienne poste bénéficient d'un mois de loyer gratuit en compensation de l'installation de la cuisine. Lors de ces travaux, il s'est avéré que des éléments manquaient ainsi que de la petite fourniture.

Les locataires ont dû faire des achats qui s'élèvent à 646 euros (présentation des factures). De plus, un problème avec l'écoulement des eaux de la salle de bains les oblige à faire de nouveaux travaux de raccordement de tuyaux. Monsieur le Maire propose que les deux prochains loyers soient gratuits en compensation des sommes engagées et du temps passé pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

- DIT que les loyers des mois d'avril et de mai seront gratuits

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote du compte de gestion 2021 réf : 5/2022-04-07**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion 2021 :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	- 211 633,60 €
Recettes de l'exercice	+ 237 178,64 €
Un excédent de l'exercice de :	+ <b>25 545,04 €</b>
Un excédent reporté de 2020 de :	+ 171 789,42 €
<b>TOTAL 2021 :</b>	<b>+ 197 334,46 €</b>

#### **Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	- 60 880,26 €
Recettes de l'exercice	+ 21 152,84 €
Un déficit de l'exercice de :	- 39 727,42 €
Un déficit reporté de 2020 de	- 3 386,94 €
<b>TOTAL 2021 :</b>	<b>- 43 114,36 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le trésorier municipal et dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2021 de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote du compte administratif 2021 réf : 6/2022-04-07**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Madame Hamon étant la plus âgée de l'assemblée, elle fait lecture des résultats du compte administratif 2021.

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	- 211 633,60 €
Recettes de l'exercice	+ 237 178,64 €
Un excédent de l'exercice de :	+ <b>25 545,04 €</b>
Un excédent reporté de 2020 de :	+ 171 789,42 €
<b>TOTAL 2021 :</b>	<b>+ 197 334,46 €</b>

#### **Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	- 60 880,26 €
Recettes de l'exercice	+ 21 152,84 €
Un déficit de l'exercice de :	- 39 727,42 €
Un déficit reporté de 2020 de	- 3 386,94 €
<b>TOTAL 2021 :</b>	<b>- 43 114,36 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d' approuver le compte administratif 2021 dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 réf : 7/2022-04-07**

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2021.

**Section de fonctionnement : + 197 334,46 €**

**Section d'investissement : - 43 114,36 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au BP 2022 comme suit :

**Excédent de fonctionnement reporté - compte R002 .... + 93 684,52 €**

**Un solde d'investissement reporté - compte D 001 .... - 43 114,36 €**

**Excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068 + 103 649,94 €**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote des taux des taxes locales pour l'année 2022 réf : 8/2022-04-07**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission finances propose de ne pas augmenter les taux pour cette année. Monsieur le Maire fait lecture de l'état 1259 ainsi que des taux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (THFB) **31,42 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) **23,33 %**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote du budget primitif 2022 réf : 9/2022-04-07**

Monsieur le Maire propose de voter le budget principal 2022 comme présenté ci-dessous.

Le budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	- 321 728,52 €	- 284 977,21 €
<b><u>RECETTES</u></b>	+ 321 728,52 €	+ 284 977,21 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>équilibré</b>	<b>équilibré</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE** le budget primitif 2022 comme présenté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Attribution des subventions communales réf : 10/2022-04-07**

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, **DÉCIDE**, d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022, selon le tableau suivant :

<b>Demandeur</b>	<b>montant 2022</b>
<b>RECU</b>	
CEP Fertois	<b>100 €</b>
ADMR Senonches/Châteauneuf	<b>150 €</b>
APEPF	<b>200 €</b>
Office de Tourisme	<b>100 €</b>
AFSEP (Association Fr des scléroses en plaques)	<b>50 €</b>
Téléthon	<b>50 €</b>
La ligue contre le cancer	<b>50 €</b>
Comité des Loisirs La Puisaye	<b>200 €</b>
SADS DOMICILE	<b>150 €</b>
Secours catholique	<b>50 €</b>
Coopérative scolaire La Puisaye	<b>320 €</b>
Association le Perma Pot	<b>200 €</b>
CEDREL	<b>100 €</b>
CFA Alençon	<b>50 €</b>
Coopérative scolaire subvention exceptionnelle	<b>130 €</b>
Club de tennis La Ferté-Vidame	<b>100 €</b>
<b>TOTAL 2022</b>	<b>2 000 €</b>

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

**. Installation de la fibre** : XP FIBRE (SFR) chargé de l'installation de la fibre demande que la commune donne son accord pour l'installation de la fibre laissée en attente en raison des problèmes liés aux poteaux. Si la commune ne se prononce pas rapidement elle devra gérer en direct avec Energie numérique ce qui sera plus compliqué et la commune risque de passer dans les derniers pour l'installation de la fibre. Il faut donc donner l'accord y compris sur les parties de réseaux qui nécessitent l'installation de poteaux car l'enfouissement ne concerne que les départementales. Toutefois, au-dessus de 10 branchements il est éventuellement possible d'envisager d'enterrer les réseaux. Quant aux hameaux plus petits la fibre sera obligatoirement passée en aérien. Monsieur le maire va demander que l'installation de la fibre dans le bourg, entre le bourg et Gervaine et au moulin Barry utilise les fourreaux existants. Monsieur le maire demande l'accord du conseil pour signer l'arrêté autorisant l'installation de la fibre dans la commune sous ces conditions. Le conseil donne son accord.

### **. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) 2021**

Présenté au dernier conseil syndical, le RPQS du Sirtom doit faire l'objet d'une information aux conseils des communes faisant partie du territoire couvert par le SIRTOM. Ce territoire compte **44** communes et **29 460** habitants.

**La collecte** s'est effectuée pour **la dernière année en camions bi compartimentés** et le **papier et le verre** étaient relevés dans les **bornes d'apport volontaire** (86 points de collectes pour le papier et 106 pour le verre) ce qui n'est plus le cas pour le papier en 2022 qui a rejoint les bacs jaunes.

**La quantité de déchets collectée a augmenté en 2021 de 14%** passant de 16600 tonnes en 2020 à 19 000 tonnes en 2021. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des apports en déchèterie (+ 30% en 2021 – on est revenu au tonnage de 2018 soit 9900 tonnes) les autres déchets n'ayant pas connus d'augmentation voire ayant baissé de 2% pour les emballages et de 1% pour le papier.

La **répartition des modalités de traitement** n'a pas changé en 2021 // à 2020 : Incinération 42%, Enfouissement 23%, Recyclage 18%, valorisation organique (gravats) 12%, valorisation matière (végétaux, bois) 5%

Le **montant annuel des dépenses et charges du service** n'a pas évolué entre 2020 et 2021. Il s'élève à **3 565 817 euros**. Toutefois la répartition des charges a évolué puisque les coûts de traitement des OM ont **baissé de 4%** (46% à 42%) **et à l'exception de la prévention le coût des autres charges** (charges de structure, exploitation des déchèteries, tri sélectif) **a respectivement augmenté de 1%**

**Les recettes** (soit **3 824 000 euros**) **sont supérieures en 2021 de 132 000 euros // 2021** ce qui est principalement lié à l'augmentation. Ces dernières ont par ailleurs permis d'absorber la baisse des recettes venant des aides de l'ADEME et des redevances déchèteries venant des professionnels.

**Concernant la prévention**, 43 communes ont adhéré à l'opération compostage. Au total 34% des foyers du SIRTOM sont équipés d'un composteur (5003 composteurs distribués).

**Les objectifs de déchets en kg/hab/an prévus en 2021**(soit 180 kg pour la poubelle noire et 615 kg pour l'ensemble des autres déchets collectés par le SIRTOM) n'ont pas été atteints (respectivement 213 et 646 en 2021). Le SIRTOM reporte ces objectifs sur 2022 et renforcera ses actions pour les atteindre en 2022.

#### **. Fête communale - Location du barnum de la commune de la Ferté Vidame**

Monsieur le maire s'est rapproché de la commune de la Ferté vidame afin de solliciter le prêt du barnum communal (12X5) pour l'organisation par le Comité des loisirs de la fête de notre commune prévue les 25 et 26 juin. Ce prêt de matériel n'est pas gratuit (coût 50 euros) et doit faire l'objet d'une convention entre la commune de la Ferté Vidame et l'association qui souhaite l'utiliser et en assurer la location. Monsieur le maire a d'ores et déjà retenu le barnum et présente le règlement au conseil afin d'en valider les conditions (transport, montage...). Il est prévu de mettre en place des jeux gonflables pour enfants. Monsieur le maire propose que tous les bénévoles qui participent et aident au montage soient nourris gratuitement le soir et pour le démontage les personnes mangeront les restes.  
Contact du DJ en cours –

#### **. Campagne 1<sup>ère</sup> fleur des Villes et villages fleuris 2022**

Dans le but de relancer la campagne des villes et villages fleuris le CAUE, préalablement à la date d'inscription, propose afin de mieux préparer le fleurissement de la commune conformément aux attentes du jury, d'organiser à destination des élus et des personnels des espaces verts une formation gratuite. Cette rencontre aura pour but de décrypter la grille d'évaluation de l'Association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes qui juge le fleurissement des communes. Elle montrera des exemples concrets d'aménagements par le végétal. Cette formation n'a pas de caractère obligatoire mais apportera un éclairage pour bien intégrer le végétal dans les communes dans le respect de l'environnement tout en prenant en compte la biodiversité et l'économie d'eau.

Il convient de savoir si la commune sera candidate à la 1<sup>ère</sup> fleur des Villes et villages fleuris 2022 (**réponse attendue par retour**) et si des élus souhaitent participer à cette formation.

Le conseil ne souhaite pas s'inscrire cette année à la campagne mais souhaite participer à la formation.

#### **. Campagne de dons pour le Lavoir**

Pour l'instant les dons s'élèvent à 1287,80 euros pour un budget de 16 315 euros

#### **. Journée débarras/benne**

Monsieur le maire rappelle que la journée débarras est prévue le 7 mai.

#### **. Jeux intervillages**

Monsieur le maire demande si le conseil souhaite inscrire la commune aux jeux inter villages. Une équipe de 12 personnes (adultes et enfants) doit être constituée. Une réponse doit être donnée avant le 29 avril.

Séance levée à 21:00

En mairie, le 21/04/2022

Le Maire  
Philippe DEBATISSE